

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 1er décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1er décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 08

Votants : 08

Étaient présents : Bruno POIRIER, Marie-Claire PAVIS, Roger MARQUÈS, Xavier BOUILLIE, Wilfried BOURRÉ, Julien MARQUET, Stève DAVID.

Absent et excusé : Chrystelle BOUZON et Pascal FLEURIE.

Secrétaire : Julien MARQUET.

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Communauté de Communes du Pays de Craon : reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- Décision modificative n°3 : du 020/dépenses imprévues au 16/1641 emprunts
- Projet sentier école-cantine.
- Divers.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : contributions budgétaires – contributions des communes aux EPCI.

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Senonnes n° 2017-52 en date du 26 octobre 2017 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Senonnes et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant que la commune de Senonnes a instauré la part communale de la taxe

d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que 10% de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune de Senonnes en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- **D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent**

Décisions budgétaires : budget Commune - décision modificative n°3.

À la demande de Madame le Maire d'apporter des modifications au budget principal, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions suivantes :

Section d'investissement	
dépenses	dépenses
C/020 : - 500,00 euros	16/1641 : + 500,00 euros

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES :

Aménagement du territoire : création d'un sentier pédestre entre l'école et le lieu de restauration scolaire.

Afin d'améliorer la sécurité des écoliers demi-pensionnaires sur le trajet école-cantine et compte tenu du futur positionnement des limites de propriété du 1, rue de l'Hippodrome, il est envisagé de créer un sentier réservé à cet unique usage.

Rendez-vous est pris avec le représentant de l'A.E.L. le 13 décembre prochain en mairie afin de présenter le projet et d'obtenir son aval. Cette opération d'investissement peut d'obtenir des aides des différents partenaires publics tel que le Département via les recettes des amendes de police etc ...

DIVERS :

Fêtes et cérémonies.

Le repas de « conseil et personnel communal » est prévu le 20 janvier 2023.

Les vœux du Maire se dérouleront cette même fin de semaine, dimanche 22 janvier 2023 à la salle communale à partir de 10 heures.

Projet bibliothèque – compétence lecture publique intercommunautaire.

Rendez-vous est pris le 12 janvier prochain à 14 heures avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Craon afin d'avancer sur le projet qui devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2023.

Le Maire, Béatrice BARBÉ.

Le secrétaire de séance, Julien MARQUET.